

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Band: [91] (2003)
Heft: 1469

Artikel: Législation relative aux nouvelles technologies de communication : l'impact d'Internet sur la traite des êtres humains
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282483>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Législation relative aux nouvelles technologies de communication

L'impact d'Internet sur la traite des êtres humains

Suite à la publication d'une étude qui présente différents cas d'exploitation et de traite des êtres humains par le biais d'Internet et qui démontre que la croissance du trafic de femmes et d'enfants est directement proportionnelle au développement des technologies et de l'industrie liées à Internet, le Conseil de l'Europe se mobilise.¹

COMITÉ DIRECTEUR POUR L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES DU CONSEIL DE L'EUROPE

En 1997, le Sommet des chefs d'Etats et de gouvernements du Conseil de l'Europe a affirmé sa détermination à combattre la violence envers les femmes et toutes les formes d'exploitation sexuelle des femmes, et a demandé au Conseil de l'Europe de développer une politique européenne pour l'application des nouvelles technologies de l'information, qui respecte les droits de la personne humaine et la diversité culturelle, préserve la liberté d'expression et d'information et améliore le potentiel culturel et éducatif de ces technologies.

C'est dans ce contexte que le Comité directeur européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes a donné mandat à un groupe de spécialistes d'étudier l'impact des nouvelles technologies sur la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Ce groupe travaille en particulier sur les techniques utilisées et leur fonctionnement, les différentes sortes d'utilisateurs et leur motivation, ainsi que sur la législation existante dans les Etats membres et les textes internationaux pertinents.

Sensibiliser les mâles pouvoirs

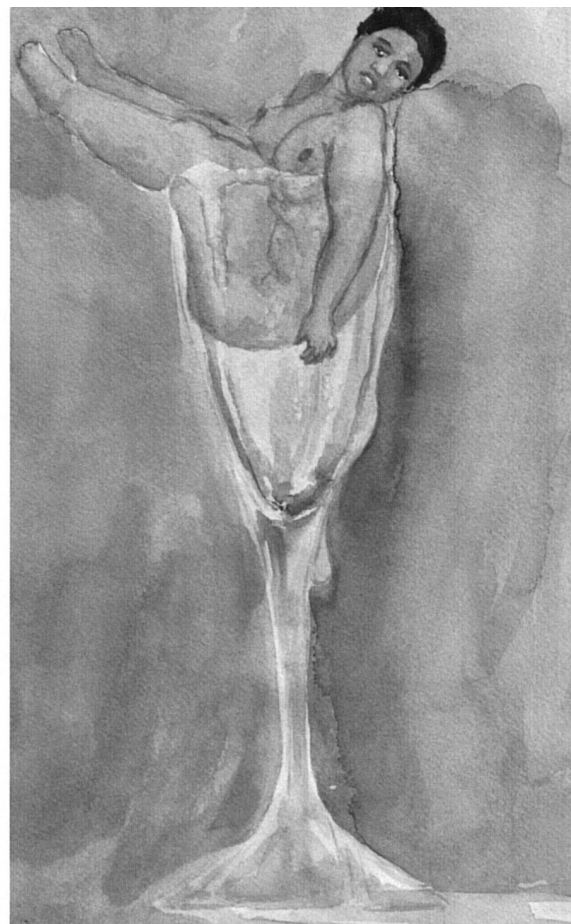
Ce travail a pour objectif, 1) de produire une étude sur les effets de l'utilisation de ces nouvelles technologies sur les victimes de la traite et des violations des droits de la personne humaine qui en découlent, et leurs effets négatifs sur certains utilisateurs ; 2) d'élaborer des lignes directrices à l'intention des professionnels des médias, des organes de direc-

tion de journaux et autres médias de la presse écrite et audiovisuelle, des pouvoirs publics, des organisations non gouvernementales et des associations, ainsi que de tout autre intervenant-e. Il sera accompagné d'une étude comparative réalisée par l'Institut suisse de droit comparé sur la législation européenne existante, dont le but est de démontrer la nécessité de développer et de renforcer la législation concernant à la fois les enfants et les adultes, afin de compléter le travail déjà effectué sur le seul plan de la pornographie infantile.

Exploitation via le net

La nécessité de ce travail est illustrée par une étude sur l'« impact de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information sur la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle », réalisée à la demande du groupe d'expert-e-s par Donna M. Hughes, professeure à l'Université de Rhodes Island (Etats-Unis). Cette étude présente différents cas d'exploitation et de traite des êtres humains par le biais d'Internet. Ainsi, dans les pays occidentaux, certains considèrent que les lois protégeant la liberté d'expression autorise toute forme d'images à connotation sexuelle – aussi violentes ou dommageables soient-elles. Sur Internet, il n'est pas très difficile de trouver des images de viols de femmes, ou de femmes présentées comme ayant été violées et torturées. Par exemple, « Rape zone » est un site qui se vante d'avoir en stock des milliers d'images et des centaines de bandes vidéo montrant des femmes violées, torturées ou soumises à la force. Certaines personnes ont payé une adhésion à ce site et des vidéos de longue durée ont été proposées à la vente.

L'exploitation sexuelle est, désormais, une pratique transnationale, par laquelle des femmes et des jeunes filles sont déplacées depuis des pays pourvoyeurs jusqu'à des pays récepteurs, en passant par des territoires de transit : dans les pays de destination, des hommes utilisent ces femmes et ces jeunes filles dans le cadre de commerces sexuels légaux ou largement tolérés. Tandis que d'autres hommes voyagent dans le monde entier pour se procurer les services de femmes et d'enfants prostitué-e-s, dans le cadre de ce qu'on appelle aujourd'hui le « tourisme sexuel ». Grâce aux technologies mondiales de la communication, apparues récemment, ces formes d'exploitation sexuelle passent désormais par des



ESTELLE GERMAIN

claviers d'ordinateurs, des lignes téléphoniques et des liaisons satellites.

Donna Hughes conclut dans son étude par cette constatation : « La croissance du trafic de femmes et d'enfants est directement proportionnelle au développement des technologies et de l'industrie liées à Internet. » Mais la législation relative à Internet est encore tout à fait embryonnaire et la difficulté de légiférer dans ce domaine est d'autant plus grande que le « Web » transcende précisément les frontières nationales.

L'« achat » d'épouse toléré

En outre, il existe un fossé entre, d'une part, les cas de pornographie infantile – très clairement interdite par la plupart des législations européennes, et pour laquelle les fournisseurs d'accès ont été contraints de fermer certains sites en ligne -, et d'autre part, des pratiques de traite d'adultes ou d'« achat » d'une épouse à distance. Dans ces derniers cas, les lois sont beaucoup moins précises et les actions moins efficaces. Or, les dimensions juridiques et législatives ont une importance cruciale pour une lutte efficace contre une utilisation dommageable des nouvelles technologies de l'information. Les travaux du groupe de spécialistes devraient permettre d'identifier les lacunes et les besoins en la matière et de proposer des recommandations et lignes directrices pertinentes. »

¹ Cet article a été repris de la revue *Questions au féminin* éditée par la Commission fédérale pour les questions féminines., 2002.